

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

### **Premier Point : Approbation du PV du 21/04/2026**

M. Le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions de la part des conseillers.

Il est proposé de voter : le PV a été approuvé à l'unanimité.

### **Deuxième Point : Désignations des délégués élections sénatoriales**

M. Le Maire demande qui souhaite se présenter comme titulaire. François MESLIN est le seul à se porter candidat.

Il est procédé au vote : il est élu avec 10 bulletins pour et un blanc.

**Est désigné comme titulaire** :

- François MESLIN.

M. Le Maire demande ensuite qui souhaite se présenter comme suppléants : Virginie DURAND, Alain MAQUEREL et Sandrine LEFEVRE se portent candidats.

Il est procédé au vote :

Au premier tour : Virginie DURAND élue avec 10 votes pour et un blanc.

Au deuxième tour : Alain MAQUEREL élu avec 10 votes pour et un blanc.

Au troisième tour : Sandrine LEFEVRE élue à l'unanimité.

**Sont désignés comme suppléants** :

- Sandrine LEFEVRE ;
- Alain MAQUEREL ;
- Virginie DURAND.

### **Troisième point : Accord collectif mutuelle et prévoyance des agents**

#### **1- La mutuelle**

Virginie DURAND présente les deux choix que la commune peut mettre en place : la labellisation ou le contrat groupe. Après échanges avec les agents en amont, il est proposé de mettre en place la

labellisation afin de permettre aux agents de choisir leur mutuelle. Si les agents souhaitent y bénéficier, ils doivent adhérer à une mutuelle qui propose un contrat labellisé Fonction Publique et donner le justificatif. Une participation de 15€ mensuelle leur sera donnée ensuite sur leur bulletin de paie. Seul l'agent peut y prétendre, il n'a pas été prévu d'extension pour les membres de la famille.

## 2- La prévoyance

Virginie DURAND explique que pour la prévoyance, il y a également les deux mêmes propositions possibles : la labellisation ou le contrat groupe. Aucun agent n'ayant de contrat prévoyance mis en place, il est proposé de prendre un contrat groupe. Pour cela, deux devis ont été fait auprès de Groupama et de la MNT.

Voici les conditions proposées :

- Groupama : le montant de la cotisation est de 2,13 % des revenus et il est prévu un maintien pour les IJ de 90% avec un régime indemnitaire de 90% ;
- MNT : le montant de la cotisation est de 1,74 % des revenus et il est prévu un maintien pour les IJ de 90% avec un régime indemnitaire de 50%.

Virginie DURAND précise que la commune prendra en charge 50% du montant de la cotisation et que le minimum est de 7€ par agent.

Il est procédé au vote : GROUPAMA : 10 votes pour et un blanc.

Le contrat de Groupama sera donc proposé aux agents.

## Quatrième point : Mise à jour du RIFSEEP

Virginie DURAND explique que le conseil doit à nouveau échanger sur la délibération votée lors du conseil du 11/03/2026 sur la mise à jour de la mise en place du régime indemnitaire.

Il est rappelé : Lors de notre conseil du 10 avril 2021 la commune avait mis en place le régime indemnitaire pour nos agents de catégorie C, à savoir adjoints administratifs.

Suite à la réforme des secrétaires de mairie, notre employée est passée rédacteur en catégorie B, nous avons donc intégré la catégorie B dans notre délibération du 13/12/2025 puis 11/03/2026 avec le grade de Rédacteur pour l'IFSE et le CIA.

Après envoi en sous-préfecture la commune a eu des remarques sur cette délibération nous demandant de rectifier deux points sur celle-ci concernant le CIA à savoir :

- *« Supprimer la phrase où il est mentionné que le CIA était suspendu en cas de congés longue maladie, longue durée ou grave maladie. (La préfecture nous précise que « l'assiduité ou l'absentéisme pour raisons de santé ne doit en aucun cas être un critère prépondérant pour l'attribution du CIA ») ».*
- *Faire repasser cette délibération devant le CTP du centre de Gestion*

Cette mise à jour ne correspondant qu'à une régularisation administrative et il n'y aura aucune incidence financière dans notre budget car déjà budgétisé en 2025.

Il est proposé d'approuver les mises à jour : 10 votes pour et un blanc.

Virginie DURAND indique ensuite que seule une catégorie d'emplois peut bénéficier de primes. Il est proposé d'ouvrir aussi pour les agents techniques si le conseil municipal souhaite par la suite leur octroyer des primes. Elle précise aussi qu'il faut choisir le groupe qui indique des montants maximums.

Après échanges, il est procédé au vote :

- Ouvrir le RIFSEEP aux agents techniques : 10 votes pour et un blanc ;
- De choisir le groupe 1 pour l'IFSE et le CIA : 10 votes pour et un blanc.

#### **Cinquième point : Mise à disposition du personnel**

Virginie DURAND indique que lors du conseil municipal du 21/04/2026, il avait été voté que l'agent technique était mis à disposition tous les lundis, pour une journée de 7h, à la Mairie de Bricqueville. Or, ce sont des journées de 8 heures qui sont prévues dans son emploi du temps.

Il est donc proposé de voter pour modifier que la mise à disposition est valable à raison de 8 heures par semaine.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

#### **Sixième point : Correspondant défense**

M. Le Maire indique que nous devons voter un correspondant défense.

Il fait lecture du courrier du ministère des armées indiquant le rôle et les missions de celui-ci,

François MESLIN est le seul à se proposer comme correspondant.

Il est procédé au vote : il est élu à l'unanimité.

#### **Septième point : Vente des parcelles**

M. Le Maire annonce que trois parcelles mises en vente ont été attribuées par la SAFER :

- Une dans les marais ;
- Deux parcelles regroupées en une nommée les Peupliers.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à poursuivre les démarches pour la vente de ces trois parcelles.

Il est procédé au vote : proposition votée à l'unanimité.

#### **Huitième point : Désignation des membres CIID**

M. Le Maire indique (lecture du courrier de l'intercom).

Mélanie TRAVERS se présente comme membres ainsi que François MESLIN.

Il est procédé au vote :

- Mélanie TRAVERS : élue à l'unanimité ;
- François MESLIN : élu à l'unanimité.

#### **Neuvième point : avancement dossier contentieux anciens locataires**

M. Le Maire fait le rappel historique des événements. Il précise que la commune a demandé un report d'audience afin de compléter le dossier.

#### **Dixième point : Nouveaux horaires de la Mairie**

M. Le Maire rappelle les horaires de la secrétaire depuis le 01/06/2026 :

- Le mardi de 8h45 à 15h45 ;
- Le vendredi de 13h45 à 18h30.

M. Le Maire fait le constat que lors de la permanence du mardi matin, peu d'habitants se déplacent.

Il est proposé de profiter de l'été pour proposer de nouveaux horaires à compter du 06/07 :

- Permanence téléphonique uniquement le mardi de 9h30 à 11h30 ;
- Permanence le vendredi de 15h à 18h30.

Il est proposé également de tester cet été, durant la fermeture de la Mairie fin août, de faire une permanence uniquement d'élus le mercredi 26/08 de 17h à 19h.

Toutes ces propositions seront officiellement actées à la rentrée si cela s'avère concluant.

Il est procédé au vote : validation à l'unanimité.

#### **Onzième point : Date de visite des locaux**

M. Le Maire souhaite que le conseil municipal visite l'ensemble des bâtiments de la commune.

La date du jeudi 2 juillet à 18h30 a été fixée.

#### **Douzième point : Transmission des délibérations**

Sandrine LEFEVRE étant absente ce jour, M. Le Maire propose de reporter ce point lors de la prochaine séance.

#### **Treizième point : Achat matériel pour l'agent communal**

M. Le Maire propose d'acheter du nouveau matériel nécessaire à l'entretien de la commune mais aussi afin de faciliter le travail de l'agent communal :

- Une brosse pour la débroussailleuse (environ 50€) ;
- Désherbeur thermique gaz (environ 200€).

Il est proposé que le conseil donne sa validation au Maire pour qu'il puisse acheter le matériel sans refaire une délibération.

Il est procédé au vote : validation du pouvoir à l'unanimité.

M. Le Maire évoque aussi l'achat d'un véhicule pour l'agent communal. Cette proposition sera à l'étude une fois que la vente des terres aura été effectuée.

#### **Quatorzième point : questions diverses**

Les sujets évoqués :

- Salle des fêtes : des travaux sont à prévoir dont le passage d'un électricien afin de réparer plusieurs prises défectueuses ainsi que certains radiateurs ;
- Salle des fêtes : il est acté que pour la réservation, les personnes doivent donner un acompte de 50% ce qui évite de rembourser en cas d'annulation ;
- Salle des fêtes : on maintient le prix de la location préférentielle aux habitants de Colombières et pas aux résidences secondaires ;
- Repas des anciens : la date du 11/10 a été fixée ;
- Commission communication : mise en place d'une newsletter qui sera distribuée début juillet, reprise en main du site internet avec les mises à jour à effectuer ;
- Citerne à gaz : rappel du courrier envoyé à Primagaz au sujet du retrait de la citerne d'un de nos locataires, nous attendons toujours la réponse de PRIMAGAZ
- Voirie : livraison du caillou pour la passerelle dans les marais qui sera étalé par les conseillers avant fin juin.

Séance levée à 23h05

La secrétaire de séance,

Virginie DURAND

Le Maire,

François MESLIN



DEPARTEMENT du CALVADOS  
Canton de TREVIERES  
Commune de  
COLOMBIERES

Date convocation : 26/05/2026  
Nombre de Conseillers :  
    . en exercice : 11  
    . présents : 9  
    . votants : 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire M. François MESLIN.

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle les délibérations 24/2025 et 04/2026 présent par l'ancienne mandature.

La SAFER ayant attribuées les parcelles il est nécessaire d'autoriser la démarche de ventes des 3 parcelles dans les conditions suivantes :

- D12 et D19 ( parcelles des peupliers) pour une surface totale de 7710 m2
- D 32 pour une surface totale de 8110m2 actuellement exploitée

Le conseil municipal autorise M le Maire à continuer les démarches pour la vente de ces 3 parcelles au prix de :

- D12 et D 19 au prix de 6000 €
- D 32 au prix de 4000 €
- 

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ( bornage, notaire etc...)

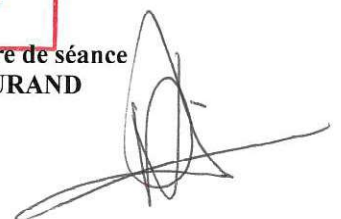
**ADOPTÉ** : à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
François MESLIN



Le secrétaire de séance  
Virginie DURAND



DEPARTEMENT du CALVADOS  
Canton de TREVIERES  
Commune de  
COLOMBIERES

Date convocation : 26/05/2026  
Nombre de Conseillers :  
    . en exercice : 11  
    . présents : 9  
    . votants : 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire M. François MESLIN.

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

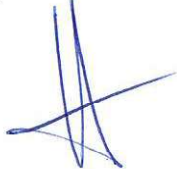
### **Nomination correspondant défense :**

Après lecture par Monsieur le Maire de la demande du ministère des armées et des anciens combattants demandant la nomination d'un correspondant défense et après lecture du rôle et des missions de celui-ci, Monsieur MESLIN se propose candidat.

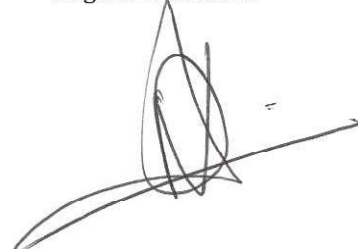
**ADOPTÉ** : à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
François MESLIN



Le secrétaire de séance  
Virginie DURAND



DEPARTEMENT du CALVADOS  
Canton de TREVIERES  
Commune de  
COLOMBIERES

Date convocation : 26/05/2026  
Nombre de Conseillers :  
    . en exercice : 11  
    . présents : 9  
    . votants : 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire M. François MESLIN.

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération convention mise à disposition du personnel**

Il est rappelé notre délibération 13/2026 concernant la mise à disposition de notre agent à la commune de de BRICQUEVILLE à raison de 07h/semaine.

Il s'avère que notre agent effectue des journées de 08h00 et non 07h00.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour le changement d'heure.

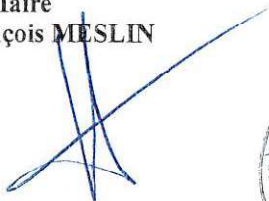
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous éléments relatifs à cette mise à disposition de notre personnel avec la commune de BRICQUEVILLE .

Il est précisé que cette mise à disposition lui sera facturé 20€ de l'heure à raison de 08 heures par semaine.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
François MESLIN



Le secrétaire de séance  
Virginie DURAND



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire M. François MESLIN.**

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

### **PROJET DE DELIBERATION PREVOYANCE SANTE**

#### **Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la couverture de prévoyance complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture de prévoyance est fixé par l'article L.827-11 du CGFP et par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture de prévoyance sont fixées par l'article 3 du décret précité du 20 avril 2022.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 prévoit notamment des améliorations en termes de participation minimale de l'employeur, et de garanties minimales offertes aux agents territoriaux. Cela étant, pour être applicables, ces mesures nécessitent une transposition législative et réglementaire, qui n'est à ce jour pas encore intervenue.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L827-4 et L.827-6 du CGFP)

L'affiliation obligatoire des agents au contrat collectif souscrit par l'employeur public doit être prévue par un accord collectif majoritaire (Cf. Article L.827-2 du CGFP).

La collectivité territoriale ne disposant pas de Comité Social Territorial peut autoriser le Centre de Gestion dont elle relève à négocier et à conclure un accord collectif local pour son compte. (Cf. Article L.224-3 du CGFP)

C'est dans ce contexte que, par accord collectif local signé le 05/06/2026, les partenaires sociaux ont convenu de mettre en place une couverture collective de prévoyance à affiliation obligatoire, et ont fixé la participation de la collectivité au financement de cette couverture, ainsi que les garanties offertes à ses agents territoriaux.

Il appartient désormais à la commune de lancer la procédure de mise en concurrence prévue par le

décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, afin de sélectionner l'organisme assureur de la couverture de prévoyance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local signé le 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Comité Social Territorial en date du ..... ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mettre en place un contrat collectif de prévoyance à affiliation obligatoire au profit des agents de la commune, dans le cadre d'une convention de participation, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**Article 2 :** de participer au financement cette couverture de prévoyance selon les modalités décrites ci-dessous

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente, selon les modalités suivantes :

| Garanties                        | Agents          | Situation de l'agent                      | Niveau de garantie             |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Incapacité temporaire de travail | Tous            | Arrêt pour raison de santé                | 90% (1)                        |
| Invalidité permanente            | Affiliés CNRACL | Retraite pour invalidité <sup>3</sup> 50% | 90% (1)                        |
|                                  | Affiliés CNRACL | Retraite pour invalidité < 50%            | $M = R \times I \div 50\%$ (2) |
|                                  | Affiliés RGSS   | Invalidité <sup>3</sup> 66% ou 2/3        | 90% (1)                        |

(1) Taux de prestation calculé sur la rémunération de référence TI + NBI + RI

(2) avec "M" pour montant de la rente versée, "R" pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, "I" pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)

R : Montant de la rente calculée par l'assureur pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%

I : Pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)

- Affiliation ne pouvant pas être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent
- Taux de cotisation identique pour tous les agents, exprimé en pourcentage de la rémunération

- Participation au financement à hauteur de 50 % dans le respect du minimum requis par la réglementation en vigueur soit 7 €/agent
- Examen des offres selon 5 critères :
  - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
  - Le degré effectif de solidarité
  - La maîtrise financière du dispositif
  - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
  - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

**Article 3** : précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Article 4** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5** : La/Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à 10 voix pour et 1 blanc

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
François MESLIN



Le secrétaire de séance  
Virginie DURAND



DEPARTEMENT du CALVADOS  
Canton de TREVIERES  
Commune de  
COLOMBIERES

Date convocation : 26/05/2026  
Nombre de Conseillers :  
    . en exercice : 11  
    . présents : 9  
    . votants : 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire M. François MESLIN.**

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

### **PROJET DE DELIBERATION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis du comité social territorial en date du .....**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Du domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité sou-  
hà participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de  
se inscrire.

Il est décidé d'adopter le montant *mensuel* de la participation et de le fixer à 15€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,

**ADOPTÉ :** à 10 voix pour et 1 blanc

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**François MESLIN**



**Le secrétaire de séance**  
**Virginie DURAND**



DEPARTEMENT du CALVADOS  
Canton de TREVIERES  
Commune de  
COLOMBIERES

Date convocation : 26/05/2026  
Nombre de Conseillers :  
    . en exercice : 11  
    . présents : 9  
    . votants : 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire M. François MESLIN.**

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

### **PROJET-Actualisation du RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/03/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.(ANCIEN AVIS)**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la réforme des secrétaires de mairie

Vu la délibération 23/2025

Vu les observations de la sous-préfecture en date du 10/02/2026 puis du 27/04/2026

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les adjoints administratifs

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

## L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

| Groupes                  | Fonctions /<br>Postes de la collectivité | Montants annuels<br>maximums de l'IFSE |
|--------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>REDACTEUR</b>         |                                          |                                        |
| G1                       | Secrétaire de mairie                     | 17 480,00 €                            |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE</b> |                                          |                                        |
| G1                       | Agent des services techniques            | 11 340 €                               |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- notation
- grade
- fonctions exercées
- disponibilité
- ponctualité

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2026.

### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part IFSE est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- grade

- fonctions exercées
- disponibilité
- ponctualité
- appréciations ressortant du dernier entretien professionnel ( versement N+1)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes                  | Fonctions /<br>Postes de la collectivité | Montants annuels<br>maximums du CIA |
|--------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>REDACTEUR</b>         |                                          |                                     |
| G1                       | Secrétaire de mairie                     | 2380.00 €                           |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE</b> |                                          |                                     |
| G1                       | Agent des services techniques            | 1260 €                              |

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé bi-annuellement (juin et décembre)

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part CIA, lorsqu'elle est versée, est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**ADOPTÉ :** à 10 voix pour et 1 blanc



Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**François MESLIN**



**Le secrétaire de séance**  
**Virginie DURAND**

DEPARTEMENT du CALVADOS  
Canton de TREVIERES  
Commune de  
COLOMBIERES

Date convocation : 26/05/2026  
Nombre de Conseillers :  
    . en exercice : 11  
    . présents : 9  
    . votants : 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire M. François MESLIN.

**Etaient présents** : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme Sandrine LEFEVRE (pouvoir à Mme Claire DE MAUPEOU) et M. Philippe GODEY (pouvoir à M. Alain MAQUEREL).

**Absents non excusés** : aucun.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DURAND est désignée secrétaire de séance.

### **Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :**

Conformément au PV ci-joint annexé relatif à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs il a été désigné :

- **Titulaire** :
  - M. François MESLIN
- **Suppléants**
  - Mme Sandrine LEFEVRE
  - M. Alain MAQUEREL
  - Mme Virginie DURAND

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
François MESLIN



Le secrétaire de séance  
Virginie DURAND

